

Un accès amélioré au marché américain

Grâce à un accès assuré, nos exportateurs pourront se concentrer sur l'exploitation optimale des autres dispositions de l'Accord qui ouvriront de plus en plus l'énorme marché des États-Unis aux produits canadiens dans des conditions équitables et concurrentielles.

Droits de douane

Les droits tarifaires entre les deux pays seront éliminés d'ici la date d'application intégrale de l'Accord, en 1998. Selon la sensibilité du secteur touché par les changements, les droits de douane seront éliminés de trois façons différentes:

- immédiatement, au 1^{er} janvier 1989;
- en cinq étapes égales allant jusqu'au 1^{er} janvier 1993;
- en 10 étapes égales allant jusqu'au 1^{er} janvier 1998.

Ce calendrier donne aux entreprises et aux particuliers tout le temps voulu pour s'adapter au nouveau cadre concurrentiel. En fait, les Canadiens se sont bien adaptés et ont prospéré au cours des périodes antérieures de réductions tarifaires multilatérales. L'adaptation est une caractéristique normale et constante de notre économie.

Politique d'achat

Au cours de la dernière ronde de négociations multilatérales avec tous nos partenaires commerciaux, le Canada et les États-Unis ont signé un code visant à libéraliser les restrictions touchant les achats publics.

L'Accord conclu entre le Canada et les États-Unis offrira aux fournisseurs canadiens d'importantes possibilités de nouveaux débouchés. Ces possibilités englobent un